

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2023-781-ST

Objet : déclassement du domaine public

Le Maire de SISTERON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3
Vu la délibération 2023-07-10 ST du Conseil municipal du 22 juin 2023.

Considérant qu'une partie de la parcelle de 105 m² correspondant à la future partie de parcelle AT 505p n'a plus d'utilité ;

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public routier ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de la Renaissance ;

Considérant que le déclassement du domaine public a été constaté par délibération n°2023-07-10 ST du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DESAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC

Le présent arrêté constate la désaffectation de l'usage du public d'une partie de la parcelle AT 505p située rue de la Renaissance à Sisteron (04200), correspondant à 105m².

ARTICLE 2 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Une partie de la parcelle AT505p correspondant à 105m² et appartenant à la voirie communale est déclassée du domaine public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Sisteron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Sisteron, Le 31 juillet 2023

Le Maire ,
Daniel SPAGNOU